

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 233

présenté par

Mme Michèle Delaunay, M. Touraine, Mme Huillier et Mme Le Dain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 1143-22 du code de la santé publique, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, il est inséré un article L. 1143-23 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1143-23.* – I. – Sous réserve du présent article, le chapitre I^{er} du titre V de la loi n° du de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle s'applique à l'action ouverte sur le fondement du présent article.

« II. – Lorsque plusieurs personnes physiques, placées dans une situation similaire, subissent des préjudices individuels imputables à la consommation de produits du tabac et ayant pour cause commune un défaut d'information ou de transparence des producteurs, une action de groupe peut être exercée devant une juridiction civile.

« III. – Cette action peut tendre à la réparation des préjudices corporels résultant du dommage causé à la personne.

« IV. – Peuvent seules exercer cette action les associations régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins dont l'objet statutaire comporte des missions de santé et qui bénéficient de la reconnaissance d'utilité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la possibilité aux victimes d'un préjudice individuel, provenant de la consommation tabac, de porter une action de groupe. Le tabac constitue en France la première cause de décès évitable avec 79 000 morts par an, soit 220 par jour. Cet amendement s'inscrit dans

la continuité logique de l'action de groupe prévue dans le projet de loi, qui ouvre la possibilité de porter une telle action pour la réparation de préjudice lié à une discrimination. Il est évident que les produits du tabac, qui sont à l'origine de centaine de morts par jour soient concernées par l'action de groupe.